

**DÉPARTEMENT  
DES PYRÉNÉES ORIENTALES**

**VILLE D'ESPIRA DE L'AGLY**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RELATIVE A LA CREATION DE LA VOIE**

**DE CONTOURNEMENT NORD**

**(1ere Tranche) SUR LA COMMUNE**

**D'ESPIRA DE L'AGLY**

**DU 26 MAI 2025**

**AU 20 JUIN 2025**

**BRUNO SEGONDY**  
Commissaire-enquêteur



## **SOMMAIRE**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Rapport<br/>d'enquête.....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>1. Généralités.....</b>   | <b>5</b>  |
| 1.1 Présentation de la Commune.....  | 5         |
| 1.2 Le cadre juridique.....  | 6         |
| <b>2. Organisation.....</b>  | <b>7</b>  |
| 2.1 Rencontre sur place... ..  | 7         |
| 2.2 Publicité.....   | 8         |
| 2.3 Déroulement de l'enquête.....  | 9         |
| <b>3. Observations.....</b>  | <b>9</b>  |
| 3.1 Observations recueillies .....   | 9         |
| 3.2 Participation du public.....   | 9         |
| <b>4. Analyse des avis donnés suite au dossier d'enquête<br/>publique.....</b> | <b>10</b> |
| <b>Conclusions et avis du Commissaire-Enquêteur.....</b>                       | <b>14</b> |
| <b>Annexes.....</b>  | <b>16</b> |

## **Rapport d'Enquête publique**

En vertu du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/11/2007, modifié en n° 1 le 29/03/2012 et modifié en n°2 le 30/01/2014 par délibérations du Conseil municipal et approuvé par la préfecture le 03/02/2014 et par l'arrêté municipal du 05/05/2025, le maire d'Espira de l'Agly ordonne l'ouverture d'une enquête publique portant création d'une voirie de contournement.

Cette démarche fait suite au dossier de demande d'examen au cas par cas du 16/05/2022 par la mairie d'Espira de l'Agly avec une étude du Bureau d'études LETICEEA Environnement portant sur le Projet de voie de contournement du lotissement Le Village pour la sécurisation des dessertes scolaires sur la commune d'Espira de l'Agly de 48 pages.

Cette étude conclut : « La mise en place de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction des incidences précitées permettra de ne pas impacter le cycle biologique de la faune, d'éviter et de réduire significativement les incidences sur l'ensemble de la faune et de la flore. Les impacts résiduels des travaux avec l'application de ces mesures peuvent être qualifiés de faibles ».

Le 09/08/2022, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement donne la dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du code l'environnement.

Le 27/11/2023, la mairie dépose un dossier sur la loi sur l'eau avec une étude de Charlet CIEEMA de 46 pages et 5 annexes en vertu des articles L 214-1 à L 214-6 auprès la Direction départementale des Territoires et de la Mer sous le numéro enregistré DIOTA-231127-094652-556-005 concernant le Projet de voie de contournement Nord du village d'Espira de l'Agly.

Cette étude conclut : « Dans ces conditions, le contexte hydraulique en aval du projet ne connaîtra pas d'aggravation par rapport à la situation actuelle et en sera même amélioré.

L'aménageur ou la collectivité en charge de l'assainissement pluvial s'engage à assurer la gestion en l'entretien du dispositif gestion des eaux pluviales situé au sein de l'opération ».

De plus, le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux RMC, le SAGE plio-quaternaires de la plaine du Roussillon, le PGRI pour la gestion des risques inondation, les objectifs de qualité du milieu et les objectifs concernant une gestion équilibrée durable de la ressource en eau en vertu des articles L211-1 et D 211-10 DU Code de l'Environnement.

Par lettre du 18/01/2024, la DDTM des Pyrénées-Orientales confirme la délivrance du dit récépissé d'enregistrement pour le projet précité valant accord de déclaration et la prise de toute mesure en vue d'engager cette opération.

## **I. Généralités :**

### **I. 1 Présentation de la commune d'Espira de l'Agly :**

La commune d'Espira de l'Agly, à 33 m d'altitude, est une commune française, médiévale, culturelle et viticole le long du fleuve Agly sur la rive droite dans le département des Pyrénées-Orientales en région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

C'est une ville à 10 km de Perpignan, située dans l'ancienne province du Roussillon, d'époque romane et gothique méridionale pour son centre historique tirant son nom d'Aspiranum, nom d'un domaine d'un vétéran romain de la 10ième légion.

La commune Espira de l'Agly fait partie de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole avec les communes de la plaine du Roussillon avec 37 communes accueillant 277926 habitants en 2022. Cette commune compte 3525 habitants en 2022.

## **I.2 Le cadre juridique :**

Par lettre de monsieur le Maire d'Espira de l'Agly enregistrée le 11/03/2025, le dit maire demande à la Présidente du Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la création de la voie de contournement Nord (1ère tranche) sur la commune d'Espira de l'Agly.

Cette enquête est requise selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme (notamment l'article L.423-57 relatif à l'enquête publique), le Code de l'Environnement (notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.122-2, R.123-1 à L.123-46 relatifs à l'enquête publique), la loi n° 83-630 du 12/07/1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, le décret n° 2011-2018 du 29/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 13/11/2007, modifié le 29/03/2012 n° 1 et le 30/01/2014 n°2 avec approbation de la préfecture des Pyrénées-Orientales du 03/02/2014.

Par décision n° E2500026/34 du 26/03/2025, madame la présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné monsieur Bruno Segondy en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté municipal du 05/05/2025, le maire d'Espira de l'Agly ordonne l'ouverture d'une enquête publique portant création d'une voirie de contournement.

Un dossier d'enquête publique est déposé à la mairie d'Espira de l'Agly sise au 27, rue du 4 septembre durant 26 jours consécutifs du 26 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025 inclus.

Il est consultable sur place aux heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi du 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, ainsi que sur le site internet d'Espira de l'Agly :

<https://www.espira.com/>

Les observations sont adressées à l'attention du commissaire-enquêteur :  
- par voie postale à l'adresse de Monsieur Bruno Segondy,  
Commissaire Enquêteur  
Mairie d'Espira de l'Agly sise 27 rue du 4 septembre 66600 Espira de l'Agly

- par courrier électronique sur le registre dématérialisé d'Espira de l'Agly :  
[enquetepublique@espira.com](mailto:enquetepublique@espira.com)
- sur le registre papier d'enquête disponible en mairie d'Espira de l'Agly sise 27 rue du 4 septembre 66600 Espira de l'Agly pendant toute la durée de l'enquête

Le commissaire-enquêteur a tenu deux permanences à la disposition du public pour recevoir les observations selon le calendrier suivant à la mairie d'Espira de l'Agly sise 27 rue du 4 septembre 66600 Espira de l'Agly :

- le lundi 26 mai 2025 de 9h30 à 12h00
- le vendredi 20 juin 2025 de 14h00 à 17h00

## **2. Organisation :**

### **2.1 Rencontre sur place :**

Le 14/04/2025, j'ai échangé en mairie avec monsieur le maire et les directeurs des Services Généraux et des Services Techniques du dit projet d'enquête publique de la ville d'Espira de L'agly.

Nous avons fait le point sur ce dossier, son déroulement et la fixation des dates de l'enquête publique.

La visite du lotissement dit du village et de son environnement avec les écoles, le chemin Garriga et la vigne a été faite in situ, le 14/04/2025 en ma présence avec le directeur des Services Techniques de la mairie d'Espira de l'Agly. Nous avons pu de visu faire le tour des parcelles municipales soumises au projet de voie de contournement Nord et identifier les problématiques soulevées. De plus le 20/06/2025, je suis retourné seul sur les parcelles communales concernées et récemment nettoyées pour bien identifier les accès de cette voie de contournement.

## **2.2 Publicité :**

L'avis d'enquête publique avec l'arrêté a bien été affiché dans les délais réglementaires à la mairie d'Espira de l'Agly et aux lieux du projet à l'entrée du chemin Garrigas et devant l'école primaire Sainte Marie, le 09/05/2025. Les trois avis d'enquête publique en caractères noirs ont été affichés sur un fond blanc avec un titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules inférieurs à 2 cm.

Averti par la mairie d'Espira d'Agly concernant le visuel du dit avis le 22/05/2055, j'ai rappelé le type d'affiche réglementaire d'avis d'enquête publique à poser.

Selon l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, l'article 3 précise :

« Les affiches mentionnées au IV de l'article R. 123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

J'ai demandé la mise aux normes réglementaires immédiates des affichages.

Dès le 23/05/2025 par constat d'huissier, les trois panneaux d'avis d'enquête publique dans la forme réglementaire ont été installés.

L'information du public a été bien respectée malgré l'erreur du visuel qui a été corrigé avant le début de l'enquête publique.

Les publications de l'avis d'enquête publique dans deux quotidiens locaux ont été bien effectuées dans la chronologie réglementaire en deux temps.

L'avis d'enquête publique est indiqué sur le site internet d'Espira de l'Agly et le public avait, par ailleurs, dans les délais de l'enquête, la possibilité de consulter le dossier d'enquête et d'adresser ses observations dans les délais de l'enquête publique.

Je joins en annexe les certificats d'affichage et de publication de presse.

## **2.3 Déroulement de l'enquête :**

Le dossier d'enquête publique du Projet de Création de la Voie de contournement nord (1<sup>re</sup> tranche) a été réalisé par les services de la ville d'Espira de l'Agly contenant les pièces administrative, notamment les dossiers d'étude au cas par cas dispensant d'une étude d'impact environnemental de 48 pages et de la conformité à la loi sur l'eau de 46 pages avec 5 annexes.

Il est bien documenté, fourni et facile de lecture avec des plans explicites. Il est consultable aux jours d'ouverture et de permanences de la ville d'Espira de l'Agly ainsi que sur le site internet municipal :

<https://www.espira.com/>

Un bureau a été mis à ma disposition à la mairie d'Espira de l'Agly sis 27, rue du 4 septembre 66600 Espira de l'Agly pour assurer les deux permanences prévues dans la procédure réglementaire avec les mesures sanitaires et de distanciation sociale. J'ai reçu cinq personnes.

## **3. Observations :**

### **3.1 Observations recueillies :**

Dix observations avec plusieurs questionnements ont été recueillies dans le registre d'enquête papier à Espira de l'Agly, trois courriers reçus en main propre et 70 observations sur le site informatique de Perpignan. 83 observations ont été déposées au total.

### **3.2 Participation du public :**

Le public avait, par ailleurs, dans les délais de l'enquête, la possibilité de consulter le dossier d'enquête en mairie et sur le site internet d'Espira de l'Agly

<https://www.espira.com/>

et y adresser ses observations dans les délais de l'enquête publique.

Le dépôt d'observations par le public a été important pour le registre papier en mairie avec 10 observations, 70 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé numérique et trois courriers ont été remis en main propre.

Un total de 83 observations a été donné par 72 personnes et 3 associations (Espira Nature Agly, FRENE 66, Liste Objectif Espira).

Quatre personnes, membres de l'association Espira Nature Agly, sont venues aux deux permanences que j'ai tenues et une maman d'élève est venue à la deuxième permanence.

#### **4. Analyse des avis publics donnés suite au dossier d'enquête :**

L'analyse des avis du public souligne des positions tranchées avec un avis s'interrogeant sur les impacts du projet concernant les riverains (une personne), 34 avis opposés au projet avec 3 doublons d'avis (25 personnes et 3 associations) et 47 avis favorables au projet avec un doublon d'avis (46 personnes).

Plusieurs points se dégagent autour de la sécurité d'accès des élèves aux écoles avec leurs parents par des moyens adaptés aux heures d'entrée et de sortie des classes, du dégorgement routier du lotissement Le Village avec les bus, les voitures et camions de livraison, de la fluidité du trafic avec réduction des nuisances, des solutions alternatives au projet, le coût financier du ou des projets, de la protection de l'environnement naturel (faune, flore et gestion de l'eau) et patrimonial du centre urbain, l'artificialisation partielle d'un espace vert.

L'élément central de cette enquête publique est la sécurisation des élèves venant à l'école primaire et au collège privés exerçant une mission de service public avec leurs parents et les bus de desserte au moment des entrées et des sorties de cours.

Ces établissements sont collés au village médiéval avec des rues étroites et du lotissement Le Village qui sert de voie de retour pour les bus et les nombreuses voitures de parents d'élèves sans oublier les camions de livraisons pour les écoles (restauration..).

Ce flux de circulation a été accentué avec la construction de la nouvelle école primaire depuis 3 ans prévoyant déjà une meilleure desserte sécurisée.

Une consultation simple est organisée par la mairie d'Espira de l'Agly du 20 au 27 avril 2022 aux habitants concernés par le projet de la voie de contournement. 128 personnes y participent donnant 70 votes pour et 49 votes contre.

Au printemps 2024, une élève a été blessée sans gravité sur le parking par une voiture qui reculait. Les parents d'élèves et les responsables des écoles ont demandé à la mairie une amélioration de la circulation en la fluidisant et une sécurisation des accès piétons.

Plusieurs projets ont été étudiés et proposés :

- par un projet de voie de l'est à l'ouest par la précédente municipalité Bile inscrit au PADD et au PLU mais coupé avec la construction de la nouvelle école primaire,
  - par un projet de voie au nord avec un franchissement du fleuve Agly impliquant un coût élevé avec un gué rehaussé ou pont et création d'une infrastructure routière avec un rond-point et une enquête environnementale,
  - par un projet alternatif d'une liaison piétonne de plus de 425 m avec dépose aux halles par les bus évitant toute arrivée en centre-ville proposé par l'association Espira Nature Agly,
- et la voie de contournement proposée à l'enquête publique par l'actuelle municipalité.

Plus de 500 élèves sont scolarisés avec la dépose en voiture par les familles, tout spécialement pour la maternelle et le primaire, et la dépose en bus (4 à 6) pour le collège sans omettre les camions de livraison. De plus, des piétons ou des personnes se déplaçant en cycle sont, aussi, présents dans les déplacements.

Un flux important de véhicules et de piétons est présent aux heures de début et de sortie de cours qui a généré divers incidents (matériels et physiques sans gravité jusqu'à présent).

La sécurisation de ses accès (piéton, cycle et route) est une nécessité impérieuse afin d'assurer la dépose sûre des élèves avec les familles et des enseignants, des riverains et des intervenants et la fluidité des différentes circulations.

Le passage des bus dans le lotissement Le Village n'est pas adapté causant différents dégâts, notamment aux clôtures des riverains, diverses nuisances et de saturation de circulation.

Les autres projets de contournement (nord par gué sur l'Agly et ouest à est) demandent un coût élevé, une longue étude demandant une enquête environnementale et une dépose des élèves à l'arrière des écoles sans accès direct.

Le projet de dépose des élèves aux halles pose la question de la sécurisation du trajet à pied des élèves dans le centre de la ville, plus de 425 m, mais permettant une économie des finances publiques.

En tout cas, la question la sécurisation des différents accès des élèves, des familles, des enseignants, des riverains et autres intervenants, notamment des services de pompiers, de secours et de gendarmerie et autres services d'urgence (électricité, eau, gaz...).

Ce projet appelle une solution rapide en discussion depuis plusieurs années pour sécuriser face un flux croissant, aux diverses nuisances et aux incidents augmentant.

Les réponses concernant la protection de l'environnement naturel (faune, flore et gestion de l'eau) sont données par les services compétents.

Le 09/08/2022, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a donné la dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas suite au rapport d'étude environnementale présenté par la mairie :

« La mise en place de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction des incidences précitées permettra de ne pas impacter le cycle biologique de la faune, d'éviter et de réduire significativement les incidences sur l'ensemble de la faune et de la flore. Les impacts résiduels des travaux avec l'application de ces mesures peuvent être qualifiés de faibles ». L'artificialisation d'un espace vert peut être compensé, évité et réduite.

Par lettre du 18/01/2024, la DDTM des Pyrénées-Orientales confirme la délivrance du dit récépissé d'enregistrement pour le projet précité valant accord de déclaration et prise de toute mesure en vue d'engager cette opération concernant la loi sur l'eau au vu du rapport présenté par la mairie.

Celui-ci stipule dans sa conclusion :

« Dans ces conditions, le contexte hydraulique en aval du projet ne connaît pas d'aggravation par rapport à la situation actuelle et en sera même amélioré. L'aménageur ou la collectivité en charge de l'assainissement pluvial s'engage à assurer la gestion en l'entretien du dispositif gestion des eaux pluviales situé au sein de l'opération ».

De plus, le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux RMC, le SAGE plio-quaternaires de la plaine du Roussillon, le PGRI pour la gestion des risques inondation, les objectifs de qualité du milieu et les objectifs concernant une gestion équilibrée durable de la ressource en eau.

Concernant les murs de plus de 100 ans subsistants de l'enceinte claustrale de l'abbaye Notre Dame des Anges fondée en 1852 à l'ouest, le long du chemin de Garriga et au nord, le long de la vigne, coupé déjà en son centre par une clôture faite de parpaings, ses murs peuvent être sauvagardés en grande partie comme l'oratoire près de l'école primaire sauf les accès de la route de contournement.

La partie sud a été, déjà, ouverte largement pour les accès au lotissement Le Village, aux écoles et au centre urbain.

Ses murs ne sont pas classés ou inscrits aux monuments historiques

Il convient de bien intégrer ses murs avec l'église Sainte Marie, classée monument historique le 12/07/1886, le centre historique avec sa cellière médiévale et les espaces verts.

Ceux-ci doivent être un lien de cheminement et de lien, de trait d'union et non de coupure.

## **Conclusions et avis du commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative à la création de la voie de contournement Nord (1ère tranche) sur la commune d'Espira de l'Agly.**

- Après une étude approfondie du dossier d'enquête publique remis par le maître d'ouvrage et des 83 avis publics
- Deux visites sur les lieux des parcelles municipales soumis à enquête publique, la rencontre du maire de la commune d'Espira de l'Agly avec les deux directeurs de services et de deux permanences
- L'analyse de l'enquête publique du Projet de création de Voie de Contournement Nord (1ere tranche) dans la commune d'Espira de l'Agly appelle les conclusions qui sont les suivantes :
  - . assurer une réponse rapide de la sécurisation et la fluidification des différents accès par voie piétonne, cyclable et routière pour les élèves, les familles, les différents intervenants et les services d'incendie, de secours, de gendarmerie et d'urgences diverses
  - . assurer le déplacement des bus par la voie de contournement à double sens avec un point de dépose sécurisé
  - . instaurer une circulation à vitesse modérée et identifier les voies d'accès
  - . améliorer la fluidité de la circulation dans le lotissement sans poids lourds sauf desserte locale en aménageant la voirie et les trottoirs
  - . assurer le respect d'un espace vert arboré dans un souci paysager général en compensant l'artificialisation des parcelles municipales
  - . végétaliser la voie de contournement pour l'intégrer dans un souci paysager général avec une trame verte et arborée et les deux bassins de rétention d'eaux
  - . intégrer cette voie dans le cadre urbain et patrimonial
  - . préservation de la biodiversité et une bonne gestion de la ressource en eau d'une manière raisonnée et économe face au défi climatique

Considérant :

- Les Codes de l'Urbanisme, des Collectivités Territoriales, de l'environnement, les lois, ordonnances et décrets suscités

- Le Plan Local d'Urbanisme d'Espira de l'Agly

- L'arrêté du 05/05/2024 du maire d'Espira de l'Agly prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du Projet de création de Voie de Contournement Nord (1ere tranche) dans la commune d'Espira de l'Agly

Le commissaire-enquêteur émet

**UN AVIS FAVORABLE**

à ce projet soumis à une enquête publique du Projet de création de Voie de Contournement Nord (1ere tranche) dans la commune d'Espira de l'Agly dans le respect des huit prescriptions ci-dessus notées

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bruno Segondy".

Fait le 14/07/2025, Le commissaire-enquêteur, Bruno Segondy